

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE - LYRE DECAZEVILLOISE

Orchestre d'harmonie et école de musique

78 esplanade Jean Jaurès, 12300 DECAZEVILLE

CONDITIONS DEFINIES PAR L'ASSOCIATION

La Lyre Decazevillose vous demande l'autorisation d'utiliser des médias (enregistrements vidéo et des photographies), sur lesquels vous êtes reconnaissable, pris au cours de nos activités "**orchestre d'harmonie**" et "**école de musique**". Ces médias pourront être diffusés à un public via des supports de type blog, site internet, brochure publicitaire, presse, magazine, clip vidéo sur internet ou cinématographique... (*liste non exhaustive*).

Pour la saison 2017-2018, cette autorisation cible plus particulièrement :

- La réalisation d'une brochure publicitaire, école de musique, pour la rentrée de septembre 2017,
- La réalisation d'un nouveau site internet associatif, à partir du 1er juillet 2017.

D'une manière générale, cette autorisation couvre la période **du 1er septembre 2017 au 31 août 2018**, avec cependant l'impérieuse nécessité de réaliser l'ensemble des supports en amont. Cette autorisation a une durée limitée et elle devra être renouvelée par la suite, à chaque inscription ou réinscription du musicien sociétaire Lyre ou de l'élève école de musique.

Règles d'exception :

1. **Les groupes dans les lieux publics** : Il est possible de diffuser une image d'un groupe de personne à condition que la photo ne soit centré sur aucune personne en particulier (exemple : un orchestre en représentation).
2. **L'exception d'information** : Il est possible de diffuser l'image de personnes reconnaissables sans leur autorisation si la photo est en lien avec l'actualité, en respectant la réelle portée informative et/ou historique; le lien à l'évènement représenté; l'intimité ou à la dignité de la personne représentée et que la photo de la personne ne soit pas sortie ou détournée de son contexte initial.

Les médias réalisés sont pour un usage exclusif de l'association, cependant ils pourront être communiqués à des organismes de presse, des collectivités territoriales ou des structures partenaires de la Lyre Decazevillose après avis du Président de l'association. Par contre, ces médias ne pourront être ni vendus, ni utilisés à d'autres usages sans l'accord explicite de la Lyre Decazevillose.

**CADRE RESERVE AU MUSICIEN SOCIETAIRE OU
ELEVE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Je soussigné

représentant légal du musicien sociétaire ou de l'élève école de musique (**si personne mineure**)

Déclare autoriser la Lyre Decazevillose à utiliser les médias sur lesquels je suis reconnaissable, dans le cadre précis décrit ci-dessus.

Déclare refuser l'autorisation de droit à l'image à la Lyre Decazevillose.

Fait à Decazeville, le

Signature :

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE - LYRE DECAZEVILLOISE

Orchestre d'harmonie et école de musique

78 esplanade Jean Jaurès, 12300 DECAZEVILLE

CONDITIONS DEFINIES PAR L'ASSOCIATION

La Lyre Decazevillose vous demande l'autorisation d'utiliser des médias (enregistrements vidéo et des photographies), sur lesquels vous êtes reconnaissable, pris au cours de nos activités "**orchestre d'harmonie**" et "**école de musique**". Ces médias pourront être diffusés à un public via des supports de type blog, site internet, brochure publicitaire, presse, magazine, clip vidéo sur internet ou cinématographique... (*liste non exhaustive*).

Pour la saison 2017-2018, cette autorisation cible plus particulièrement :

- La réalisation d'une brochure publicitaire, école de musique, pour la rentrée de septembre 2017,
- La réalisation d'un nouveau site internet associatif, à partir du 1er juillet 2017.

D'une manière générale, cette autorisation couvre la période **du 1er septembre 2017 au 31 août 2018**, avec cependant l'impérieuse nécessité de réaliser l'ensemble des supports en amont. Cette autorisation a une durée limitée et elle devra être renouvelée par la suite, à chaque inscription ou réinscription du musicien sociétaire Lyre ou de l'élève école de musique.

Règles d'exception :

1. **Les groupes dans les lieux publics** : Il est possible de diffuser une image d'un groupe de personne à condition que la photo ne soit centré sur aucune personne en particulier (exemple : un orchestre en représentation).
2. **L'exception d'information** : Il est possible de diffuser l'image de personnes reconnaissables sans leur autorisation si la photo est en lien avec l'actualité, en respectant la réelle portée informative et/ou historique; le lien à l'évènement représenté; l'intimité ou à la dignité de la personne représentée et que la photo de la personne ne soit pas sortie ou détournée de son contexte initial.

Les médias réalisés sont pour un usage exclusif de l'association, cependant ils pourront être communiqués à des organismes de presse, des collectivités territoriales ou des structures partenaires de la Lyre Decazevillose après avis du Président de l'association. Par contre, ces médias ne pourront être ni vendus, ni utilisés à d'autres usages sans l'accord explicite de la Lyre Decazevillose.

**CADRE RESERVE AU MUSICIEN SOCIETAIRE OU
ELEVE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Je soussigné

représentant légal du musicien sociétaire ou de l'élève école de musique (**si personne mineure**)

Déclare autoriser la Lyre Decazevillose à utiliser les médias sur lesquels je suis reconnaissable, dans le cadre précis décrit ci-dessus.

Déclare refuser l'autorisation de droit à l'image à la Lyre Decazevillose.

Fait à Decazeville, le

Signature :